

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-014

du 20 novembre 2023

n°014

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (46) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSÉ, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS (16) :** Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON  
Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE  
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE  
David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU  
Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY  
Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN  
Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

**EXCUSES (19) :** J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Aménagement du site de la Manu - Prolongation, modification et mise à jour de l'autorisation de programme.**

*Depuis 2015, l'ancienne manufacture d'armes de Châtellerault a fait l'objet d'une opération d'aménagement inscrite dans une autorisation de programme, crédits de paiement.*

*En complément de l'attractivité liée à l'implantation de nombreuses activités, aussi diverses et notoires que l'AFPA, les archives de l'armement, l'école nationale de cirque, le conservatoire, le musée et la patinoire, il était nécessaire de construire une identité spécifique au site pour augmenter son rayonnement à l'échelle de Grand Châtellerault.*

*Ainsi, suite à la construction du skatepark architecturé, à la restructuration des zones de stationnement végétalisées, à la valorisation du socle des cheminées et à l'amélioration de la circulation douce à l'intérieur du site, une hausse de la fréquentation est constaté. Une nouvelle signalétique et des aménités ont été créées (panneaux d'information patrimoniaux, toilettes publiques, bancs associés à des oeuvres d'artistes, corbeilles, ...). Par ailleurs, des travaux visant à conforter les rondes, la salle et le couloir de tir, ainsi que les lisses du jardin du directeur ont été effectués.*

*Les travaux d'accessibilité et le réaménagement des collections du musée ainsi que la création du nouvel espace dédié à Rodolphe Salis ont été livrés fin 2019.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20231120-014**

**du 20 novembre 2023**

**n°014**

**page 2/3**

*Le cheminement doux entre la Grand'rue de Châteauneuf et le conservatoire (longeant le site des archives de l'armement) a vu le jour début 2021.*

*Du mobilier a été implanté (tables de pique-nique, corbeilles, barrières...). La sécurisation des structures de la salle et du tunnel de tir a été réalisée par l'implantation de plots ciment interdisant la circulation et le stationnement en surface.*

*Le conseil communautaire du 27 février 2023 avait acté les répartitions suivantes :*

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL (€)
<b>AP/CP</b>	<b>137 000</b>	<b>671 000</b>	<b>1 568 000</b>	<b>157 000</b>	<b>1 293 800</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>	<b>15 447</b>	<b>84 753</b>	<b>4 279 000</b>
<i>Subventions accordées pour l'aménagement du site</i>	<i>451 607</i>	<i>63 601</i>	<i>172 374</i>	<i>196 436</i>	<i>178 333</i>		<i>128 000</i>			<i>1 190 351</i>

*Pour achever l'opération d'aménagement du site de la Manu et permettre aux utilisateurs de prolonger leurs activités extérieures, il reste à implanter des modules de jeux, des toilettes et accompagner l'installation d'un site de restauration.*

*En 2023, dans le cadre de l'opération Design Actif, la ville de Châtellerault avait planifié d'implanter des modules sur toute la ville et notamment sur le site de la Manu. Il s'avère techniquement impossible d'affecter une dépense du budget de la ville à un site communautaire. De ce fait, la ville de Châtellerault propose donc d'affecter une subvention au bénéfice de l'agglomération pour un montant représentant 50% du coût projet, soit 38 801 € TTC.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la Manu. Les dépenses seront réparties sur 10 exercices selon le détail ci-dessous. Le montant global passant de 4 279 000 € à 4 317 801€.*

INTITULÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL (€)
<b>AP/CP</b>	<b>137 000</b>	<b>671 000</b>	<b>1 568 000</b>	<b>157 000</b>	<b>1 293 800</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>	<b>15 447</b>	<b>81 603</b>	<b>41 951</b>	<b>4 317 801</b>
<i>Subventions accordées pour l'aménagement du site</i>	<i>451 607</i>	<i>63 601</i>	<i>172 374</i>	<i>196 436</i>	<i>178 333</i>		<i>128 000</i>		<i>38 801</i>		<i>1 229 152</i>

**VU** les articles L 2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site de la Manu,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-014

du 20 novembre 2023

n°014

page 3/3

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 modifiant l'autorisation de programme initiale,

**VU** la délibération n°18 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

**VU** la délibération n°28 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 27 février 2023 modifiant et prolongeant l'autorisation de programme initiale,

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger d'une année l'autorisation de programme afin de poursuivre l'aménagement du site de la Manu,

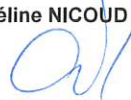
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter de 38 801 € le montant global de l'autorisation de programme. Cette somme correspondant au montant de la subvention versée par la Ville dans le cadre du Design Actif.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger d'un an l'autorisation de programme d'aménagement du site de la manu, portant la durée totale à 10 années.
- d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur du montant de la subvention de la ville de Châtellerault, soit 38 801 €, portant ainsi son montant total à 4 317 801 €.
- les dépenses et recettes seront affectées au service gestionnaire 4600.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

